



AGENCE DE L'EAU  
**ADOUR-GARONNE**

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Département Industries  
Service Interventions  
Janvier 2010

## **ACTION DE RECHERCHE DES SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'EAU (PHASE 2 – SURVEILLANCE INITIALE)**

---

### **PROCEDURE A SUIVRE POUR BENEFICIER DE L'AIDE DE L'AGENCE**

- L'exploitant prend contact avec le bureau d'étude et/ou le laboratoire agréé auquel il souhaite confier la prestation.
- Le prestataire réalise une visite préliminaire (sauf si l'établissement est déjà connu du prestataire ou a réalisé la 1<sup>ère</sup> phase de la campagne RSDE) et établit un devis détaillé de l'ensemble des prestations (visite préliminaire, campagne de 6 prélèvements/an, analyses, rapport).
- L'exploitant transmet à l'Agence le formulaire de demande d'aide joint dûment complété, accompagné du compte rendu éventuel de la visite préliminaire (fichier papier + fichier électronique) et du devis détaillé remis par le prestataire.
- L'Agence accuse réception de la demande d'aide et étudie la proposition du prestataire par rapport aux exigences de l'arrêté préfectoral et de l'Agence.
- Après validation et accord préalable de l'Agence, l'exploitant est autorisé à engager les dépenses.
- Le prestataire peut alors exécuter les 6 opérations de prélèvement et d'analyses.
- L'Agence prend la décision d'aide et établit la convention d'aide.
- L'aide sera versée en fin d'opération après réception d'un rapport de synthèse, conforme aux prescriptions de l'annexe 5 de la circulaire du 05 janvier 2009 et au cahier des charges de l'Agence quant au rendu des résultats (**version papier + version électronique**) et de la facture des dépenses engagées.

**Important : Le démarrage de l'opération ne doit pas intervenir avant la réception du courrier de l'Agence vous informant de l'éligibilité de votre opération.**

P.J : formulaire de demande d'aide